



**PROCES VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : M. ROLLE-MILAGUET, M. JEANNEAU, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MAILLET, Mme BAUVAIS,

Pouvoirs : Mme CHABAUTY à Mme JEAN, Mme DESROSES à Mme ABAUX, M. MELON à M. DAVIAUD, M. VIAUD à M. CHARRIER,

Excusés : M. COSTET, M. GANACHAUD

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY, Mme MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. MADEJ

Date de convocation : le 5 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 20 décembre 2024	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 21

Ouverture de Séance :

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 novembre a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

BC/2024/281 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Coulonges les herolles

BC/2024/282 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Journet

BC/2024/283 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Saint Savin

BC/2024/284 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Moussac sur vienne

BC/2024/285 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Leignes sur fontaine

BC/2024/286 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Nérignac

BC/2024/287 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune d'Haims

BC/2024/288 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Valdivienne

BC/2024/289 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Mazerolles

BC/2024/290 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Lhonnaize

BC/2024/291 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de La chapelle Viviers et abrogation de la subvention BC/2024/122 du 16 mai 2024

BC/2024/292 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Verrieres

BC/2024/293 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de pINDRAY

BC/2024/294: Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Jouhet

BC/2024/295 : Attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide culturel à la commune de Brigueil le chantre

BC/2024/296 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune d'Availles Limouzine- année 2023-2024

BC/2024/297 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Bethines - année 2023-2024

BC/2024/298 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Bouresse- année 2023-2024

BC/2024/299 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Brigueil le chantre- année 2023-2024

BC/2024/300 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Civaux- année 2023-2024

BC/2024/301 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune d'HAIMS - année 2023-2024

BC/2024/302 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de l'Isle Jourdain- année 2023-2024

BC/2024/303 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Lathus saint remy- année 2023-2024

BC/2024/304 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Lussac les Chateaux - année 2023-2024

BC/2024/305 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Mauprevoir- année 2023-2024

BC/2024/306 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de montmorillon- année 2023-2024

BC/2024/307 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de persac- année 2023-2024

BC/2024/308 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Saint Savin- année 2023-2024

BC/2024/309 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de Saulge- année 2023-2024

BC/2024/310 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de La trimouille- année 2023-2024

BC/2024/311 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune du vigeant- année 2023-2024

BC/2024/312 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune d'Usson du poitou- année 2023-2024

BC/2024/313 : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de transport vers les sites culturels à la commune de valdivienne- année 2023-2024

BC/2024/314 : Demande de subvention pour les travaux à l'église Notre Dame de Montmorillon dans le cadre du fonds vallée des fresque

BC/2024/315 : abrogation de la délibération BC 2024/85 du 16 mai 2024 – subvention à l'association « MJC 21 » dans le cadre du fonds manifestations sportives

BC/2024/316 : Adhésion à l'association laine d'éleveurs

BC/2024/317 : Soutien à la manifestation « Ovinpiades » organisée par le Lycée Agricole de Montmorillon

BC/2024/318 : Attribution d'une subvention à la MJC Claude Nougaro pour son pôle mobilité pour l'année 2024

BC/2024/319 : Demande de subvention – animation-ingénierie 2025 – service Politiques contractuelles

BC/2024/320 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : effacement de dettes

BC/2024/321 : Fonds d'aide aux communes- attribution de subventions à la commune de Verrieres

BC/2024/322 : Fonds d'aide aux communes attributions de subventions à la commune de Jouhet

BC/2024/323 : Contrat d'accès aux services du système d'information géographique avec Sorégies – avenant n° 1

DELIBERATIONS

BC/2024/281 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE COULONGES LES HEROLLES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Coulonges-les-Hérolles	Le 29 septembre : concerts « sous la Halle » de Robert Hamelin.	300 €	Commune : 150 € CCVG : 150 €	150 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/282 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE JOURNET

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget	Plan de financement	Proposition de la commission
Journet	Le 15 décembre 2024 : Spectacle de Noël « Le Fabuleux Noël d'Alice Legrand » de la Cie A Tout Va.	1 100 €	Commune : 550 € CCVG : 550 €	550 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/283 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE SAINT SAVIN

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. MAILLET, membre du Bureau communautaire**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Saint-Savin	Le 14 juillet 2024 : Concert « Le Bal Lurette » de l'association Rezorue.	2 350 €	Commune : 1 350 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/284 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MOUSSAC SUR VIENNE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Moussac-sur-Vienne	Le 15 décembre 2024 : Animation « Les Fanfaronnades » de La Fanfare en Plastic lors de Village de Noël.	500 €	Commune : 250 € CCVG : 250 €	250 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/285 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LEIGNES SUR FONTAINE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Leignes-sur-Fontaine	Le 20 décembre 2024 : Représentation scolaire d'un spectacle de Noël avec la Bouliit'.	1 500 €	Commune : 750 € CCVG : 750 €	750 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/286 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE NERIGNAC

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Nérignac	Le 16 juin 2024 : Spectacle « Cata-Strophe » de la Cie l'Art Bat l'Être (La Boulit') dans le cadre du « Repas des Rues » de la commune »	1 000 €	Commune : 500 € CCVG : 500 €	500 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/287 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE D'HAIMS

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Haims	Le 15 décembre 2024 : Spectacle de Noël pour la famille « Magic-Show » de Bernard SYM'S.	997,89 €	Commune : 498,95 € CCVG : 498,94 €	498,94 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/288 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BAUVAIS, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Valdivienne	Le 13 décembre 2024 : Concert Chœurs des Hommes du Haut-Poitou.	530 €	Commune : 280 € CCVG : 250 €	250 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/289 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE MAZEROLLES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossiers présentés au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Mazerolles	Le 27 novembre 2024 : Orgue de Barbarie par M. Gillot lors du Marché de Noël.	400 €	Commune : 250 € CCVG : 150 €	150 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/290 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LHOMMAIZE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Lhommaizé	Animations culturelles à la Bibliothèque : Les 2 février, 28 juin et 22 novembre 2024 : animations avec l'association « Zéplindejeux ». Le 6 mars 2024 : atelier « Mon délicieux poison sucré » de l'EMF. Le 7 juin 2024 : atelier de l'Ecomusée du Montmorillonnais. Le 20 décembre 2024 : spectacle « Masha et le dernier hiver » de la Cie La Naine Rouge.	1 973 €	Département : 421 € Commune : 776 € CCVG : 776 €	776 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
 Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/291 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VIVIERS ET ABROGATION DE LA SUBVENTION BC/2024/122 DU 16 MAI 2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHARRIER, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

Le Président expose au Bureau communautaire que la délibération BC/2024/122 du 16 mai 2024 attribuait une subvention de 1 000 € au titre du « Fonds d'aide culturel » à la commune de La Chapelle-Viviers pour « Total Cabaret » et « Soirée dansante » lors des vœux du Maire.

Le Président explique que la commune a demandé l'abrogation de ladite délibération et a déposé deux nouvelles demandes au titre du « fonds d'aide culturel ».

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossiers présentés au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
La Chapelle-Viviers (2 dossiers)	Le 7 septembre 2024 : concert « Les P'tites Brel » lors du marché des producteurs locaux. Le 1 ^{er} décembre 2024 : conte musical « Mystère et boule de neige » de la Cie Vent de Lune pour les enfants de – 13 ans.	1 907,58 €	Commune : 953,80 € CCVG : 953,78 €	953,78 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération BC/2024/122 du 16 mai 2024,
- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/292 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE VERRIERES

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Verrières	Animations à la Médiathèque : Les 21 février et 17 avril 2024 : ateliers « Dis-moi ce que tu manges » et « Mallette petit cabas » de l'EMF. Le 6 avril 2024 : animation jardin et atelier vannerie. Le 7 juin 2024 : spectacle « Ma carapace se carapate ! » de la Cie La Neine Rouge. Les 6, 13, 20, 27 novembre et 4 décembre 2024 : ateliers de création de marionnettes en feutrine.	2 367,75 €	Département : 420 € Commune : 973,88 € CCVG : 973,87 €	973,87 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/293 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE PINDRAY

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Pindray	Le 14 décembre 2024 : Spectacle de Noël « Solsi en fête à Musibruits » de la Cie Acteurs en Herbe.	696,30 €	Commune : 348,15 € CCVG : 348,15 €	348,15 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,

- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/294: ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE JOUHET

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Jouhet	Le 19 décembre 2024 : Conteuse Corinne Pignoux pour les enfants de Jouhet et Pindray lors des fêtes de fin d'année.	300 €	Commune : 150 € CCVG : 150 €	150 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/295 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE CULTUREL A LA COMMUNE DE BRIGUEIL LE CHANTRE

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération CC/2022/38 du Conseil communautaire du 7 avril 2022, relative à l'évolution du règlement d'attribution du « fonds d'aide culturel ».

Ce fonds est destiné aux communes du territoire, il permet de subventionner les projets de manifestations culturelles. Le fonds peut soutenir un ou plusieurs projets à hauteur de 50 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an et par commune.

La Commission « tourisme – culture - patrimoine », réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Dossier présenté au Bureau	Budget TTC	Plan de financement	Proposition de la commission
Brigueil-le-Chantre	Le 7 juillet 2024 : Clôture du festival Les Arts Buissonniers avec « Soirée Belge : musique et jonglage » de Terreau d'Artistes.	2 000 €	Commune : 1 000 € CCVG : 2 000 €	1 000 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention à réception des bilans financier et qualitatif et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/296 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE- ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Availles-Limouzine	1 763,00 €	881,50 €	257,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/297 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE BETHINES - ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. JEANNEAU, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Béthines	212,40 €	106,20 €	106,20 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/298 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE BOURESSE- ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Bouresse	665,00 €	332,50 €	282,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/299 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE BRIGUEIL LE CHANTRE- ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Brigueil-le-Chantre	390,00 €	195,00 €	195,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/300 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE CIVAUX- ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Civaux	2 158,00 €	1 079,00 €	590,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/301 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE D'HAIMS - ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Haims	752,00 €	376,00 €	136,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/302 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN- ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Isle Jourdain	265,00 €	132,50 €	132,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,

- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/303 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE LATHUS SAINT REMY- ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. SELOSSE, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Lathus-Saint-Rémy	1 550,00 €	775,00 €	775,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/304 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE LUSSAC LES CHATEAUX - ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. MADEJ, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Lussac-Les-Châteaux	240,00 €	120,00 €	120,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/305 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE MAUPREVOIR- ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Mauprévoir	390,00 €	195,00 €	195,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/306 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE MONTMORILLON-ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. BLANCHET** et **Mme WASZAK**, Vice-Présidents, quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Montmorillon	1 930,65 €	965,33 €	524,46 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/307 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE PERSAC- ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la communes	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Persac	500,00 €	250,00 €	250,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/308 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE SAINT SAVIN- ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. MAILLET, membre du Bureau communautaire**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Saint-Savin	1 295,00 €	647,50 €	647,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/309 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE SAULGE- ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. PUYDUPIN, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors

du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Saulgé	384,00 €	192,00 €	90,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/310 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE LA TRIMOUILLE-ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme ABAUX Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
La Trimouille	400,00 €	200,00 €	200,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/311: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DU VIGEANT- ANNEE 2023-2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Le Vigeant	1 272,66 €	636,33 €	470,33 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/312 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE D'USSON DU POITOU- ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. JARRASSIER, Président**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Usson du Poitou	107,50 €	53,75 €	53,75 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/313 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT VERS LES SITES CULTURELS A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE- ANNEE 2023-2024

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BAUVAIS, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds de concours au profit des communes pour le financement des transports scolaires des classes maternelles et élémentaires en direction des sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG et de certains sites situés en dehors

du territoire, listés dans le règlement. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

La participation de la CCVG s'élève à 50% du coût des transports, dans une limite de 250 € par classe et par année scolaire.

La Commission « Tourisme - Patrimoine – Culture » réunie le 28 novembre 2024, a donné un avis favorable pour le dossier suivant :

Commune	Montant total des factures fournies par la commune	Aide sollicitée par la Commune (50% du montant des factures)	Aide attribuable par la CCVG (le cas échéant recalculée en fonction des transports éligibles ou non)
Valdivienne	3 304,00 €	1 652,00 €	742,50 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de subvention telle que prévue ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à verser la subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/314 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX A L'EGLISE NOTRE DAME DE MONTMORILLON DANS LE CADRE DU FONDS VALLEE DES FRESQUES

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. BLANCHET** et **Mme WASZAK**, Vice-Présidents, quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que l'église Notre-Dame de Montmorillon fait l'objet de travaux importants suite aux problématiques liées au fontis, situé le long du mur nord de l'édifice, ayant eu lieu en 2018.

Depuis, des travaux d'urgence de mise en sécurité et de confortement provisoire de l'église Notre-Dame ont été réalisés afin d'éviter tout effondrement. Par ailleurs, des études géotechniques non-destructives ont été réalisées par géo-radar et microgravimétrie afin d'identifier les cavités souterraines sous et à proximité du mur gouttereau Nord de l'édifice. Il est maintenant nécessaire de mener des travaux de comblement des cavités, de consolidation et d'assainissement du mur Nord de la nef.

Ces travaux présentés dans un avant-projet définitif ont été approuvés par le Conseil Municipal du 23 mai 2023.

La commune de Montmorillon, au regard de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue à la fin de l'année 2023, a modifié le plan de financement pour l'ajuster tant que les montants que sur les financeurs.

Cette phase 1 de travaux concerne le comblement des cavités, la consolidation et l'assainissement du mur nord de la nef. Le montant des travaux de cette phase 1 s'élève à un total de 1 689 939,27 € HT et se déclinent sur deux années :

- 2023 (phase 1.1.) pour un montant de 379 116,88 €, et qui a fait l'objet d'une subvention de 50 000 € par délibération BC/2024/100 sur le budget 2023,
- 2024 (phase 1.2.) pour un montant de 1 310 822,39 €.

Pour la phase 1.2. (2024) les travaux se déclinent comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES – PHASE 1.2.	
DÉPENSES	MONTANT HT
Travaux	1 310 822,39 €
TOTAL DÉPENSES	1 310 822,39 €

La commune sollicite auprès de la CCVG une subvention dans le cadre du Fonds Vallée des fresques à hauteur de 20 % du montant HT (aide plafonnée à 50 000 € HT par tranche de travaux et le financement accordé peut être supérieur à la part à charge de la commune).

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – PHASE 1.2. (2024)		
	POURCENTAGE	MONTANT EN €
DRAC	23 %	300 000,00 €
ETAT - DETR	11 %	150 000,00 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	7 %	92 316,98 €
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	19 %	247 900,00 €
CCVG	4 %	50 000,00 €
COMMUNE DE MONTMORILLON	36 %	470 605,41 €
TOTAL	100 %	1 310 822,39 €

La Commission « Tourisme-culture-patrimoine », réunie le 28 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention à la ville de Montmorillon pour les travaux phase 1.2 de l'église Notre-Dame, telle que proposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

B. BLANCHET indique que les cavités sont comblées. Les prochaines étapes pour les travaux seront l'assainissement et la dépose de la charpente. Un contentieux est en cours vers l'architecte et l'entreprise qui a réalisé les micropieux car ils ne sont pas conformes au cahier des charges.

BC/2024/315 : ABROGATION DE LA DELIBERATION BC 2024/85 DU 16 MAI 2024 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MJC 21 » DANS LE CADRE DU FONDS MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président expose au Bureau communautaire que l'association « **MJC 21** » avait sollicité une subvention pour une aide à l'organisation d'une olympiade citoyenne auprès de la CCVG.

Cette subvention permettait d'aider l'association à financer les dépenses liées aux différents frais (alimentation, publicité, récompenses...) de la manifestation.

L'association avait été informée de la part de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe que la somme de 1 000,00 € avait été pré-attribuée en attendant le budget réalisé qui devait apparaître dans le document « bilan ».

Au regard des subventions déjà perçues par l'association « **MJC 21** » sur l'année 2024 de la part du comité « PARIS 2024 », la Directrice (Mme Alexandra ZANNE) a informé la CCVG par mail (le 19/11/24) que l'association ne souhaitait pas percevoir la subvention pré-attribuée de 1 000,00 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération BC/2024/85 du 16 mai 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/316 : ADHESION A L'ASSOCIATION LAINE D'ELEVEURS

Le Président rappelle l'engagement de la collectivité en faveur du monde agricole et notamment de la filière ovine. Celui-ci se traduit à travers les actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Dans le PAT, le soutien à l'élevage notamment ovin est un axe important. La filière ovine, très présente sur le territoire de Vienne et Gartempe est fragile. Cela est dû à la rudesse du métier, la volatilité des cours de la viande, les maladies et également le manque de valorisation des tontes de laine.

Dans ce cadre, la possibilité de revaloriser ce produit peut être un des leviers de soutien à cette filière.

L'Association Laine d'Eleveurs engage des démarches visant à revaloriser la laine de mouton notamment sur le territoire de la CCVG puisqu'elle a pour ambition de : Rétribuer aux agriculteurs les tontes de laine de mouton à 1€/kg (actuellement 0.15€/kg).

Pour cela le projet est envisagé en deux temps :

- Création d'une ligne de transformation de la laine en pellets,

- Création d'une laverie nationale.

Considérant que l'association peut impulser une dynamique quant à la création d'une nouvelle filière de valorisation de la laine de mouton localement.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer pour un montant de 10 € à l'association « laine d'éleveurs » ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

N. TABUTEAU indique que le prix est dérisoire.

M. JARRASSIER précise que c'est juste pour l'adhésion à l'association.

BC/2024/317 : SOUTIEN A LA MANIFESTATION « OVINPIADES » ORGANISEE PAR LE LYCEE AGRICOLE DE MONTMORILLON

Le Président rappelle l'engagement de la collectivité en faveur du monde agricole et notamment de la filière ovine. Celui-ci se traduit à travers les actions du Projet Alimentaire Territorial.

Dans le PAT, le soutien à l'élevage notamment ovin est un axe important. La filière ovine, très présente sur le territoire de Vienne et Gartempe est fragile. Cela est dû à la rudesse du métier, la volatilité des cours de la viande, les maladies etc...

Le Lycée agricole de Montmorillon, site Agri'Nature, a sollicité un soutien financier à la CCVG par courrier en date du 2 juillet 2024 afin d'organiser la finale territoriale de la 20^{ème} édition des Ovinpiades dans le cadre de la sélection Poitou-Charentes. Cet événement aura lieu les 28 et 29 janvier 2025. A la suite de cet événement régional, la finale sera organisée lors du salon international de l'agriculture à Paris.

Ce concours a été développé au niveau national et est ainsi rentré dans le programme Inn'ovin (2021-2025) qui réunit l'ensemble de la filière ovine : lait et viande. Près de 1 000 jeunes, suivant une formation dans l'un des 100 établissements agricoles participants, concourent chaque année pour accéder à la finale nationale.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- Susciter des vocations et faire la promotion du métier d'éleveur
- Améliorer les revenus des éleveurs par la technique
- Améliorer les conditions de travail des éleveurs
- Assurer la durabilité de la production ovine.

Les épreuves consistent en :

- Manipuler et évaluer l'état corporel d'une brebis
- Évaluer l'état d'engraissement des agneaux
- Trier les brebis avec un lecteur électronique
- Parer les onglons
- Évaluer l'état de santé d'une brebis
- Choisir les meilleurs béliers reproducteurs.

Considérant que cette manifestation concourt à l'installation de jeunes dans la production ovine sur notre territoire et à promouvoir la filière ovine jusqu'au niveau national,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De subventionner cette manifestation à hauteur de 500€ sur un budget global de 4 700 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/318 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MJC CLAUDE NOUGARO POUR SON POLE MOBILITE POUR L'ANNEE 2024

Le Président rappelle que la loi d'orientation de la mobilité (2019) a offert la possibilité à la Communauté de Communes de prendre une part active dans la construction d'une offre de mobilité qui participe à la cohésion et à l'attractivité de son territoire.

La CCVG a été sollicitée par la MJC Claude Nougaro pour un soutien financier à son « pôle mobilité » à hauteur de 15 000 €.

Le Président explique que depuis 1997 la MJC propose la mise à disposition de deux roues pour les personnes en insertion socioprofessionnelle. Elle gère un parc de scooters et de vélos électriques destiné à la location auprès de personnes à faibles revenus et en situation d'insertion.

Des antennes ont été créées dans les communes de Saint-Savin/Saint-Germain, La Trimouille et Lathus-Saint-Rémy pour une mise à disposition au plus près des besoins. En 2023, 55 personnes ont bénéficié du service offert par la MJC.

Parallèlement, le service mobilité a été restructuré avec la création d'un poste de « référent mobilité » qui assure l'animation du dispositif, la mise à disposition des deux roues et leur suivi.

Le parc a été agrandi en 2022. Il compte désormais 14 scooters électriques, 8 scooters thermiques et 9 vélos électriques.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association pour l'année 2024 afin d'accompagner l'amortissement du parc des deux roues acquis en 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/319 : DEMANDE DE SUBVENTION – ANIMATION-INGENIERIE 2025 – SERVICE POLITIQUES CONTRACTUELLES

Le Président expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme INTERFONDS 2021-2027 ainsi que du Contrat de Développement et de Transitions Régional, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales de la responsable de service et de la gestionnaire sont les suivantes :

1. Responsabilité, gestion du service (Inclus dans les autres missions) :

- ✓ Encadrement technique du service
- ✓ Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire
- ✓ Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun

2. Animation/gestion INTERFONDS 2021-2027 (1 ETP Responsable service)

Objectifs :

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,

- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme INTERFONDS,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD INTERFONDS et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme INTERFONDS,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

3. Cheffe de projet cohésion territoriale Sud-Vienne pour le contrat de Développement et de transition (0.5 ETP Gestionnaire)

- ✓ Coordonner et assurer le suivi des dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux, ...)
- ✓ Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- ✓ Informer les acteurs locaux sur le contrat, les opportunités de financement régionales, et être un relai d'information locale
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au Contrat de Développement et de Transition
- ✓ Être un partenaire technique local des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire
- ✓ Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat
- ✓ Assurer la rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le *Contrat de Développement et de Transitions*.
- ✓ Réaliser une veille et des informations diverses autour du contrat, auprès des partenaires.

4. Appui au Territoire et aux services de la CCVG (0.5 ETP Gestionnaire)

- ✓ Veille stratégique et suivi des actions en lien avec le projet de territoire
- ✓ Appui aux communes dans la recherche de crédits de droit commun
- ✓ Appui aux services de la CCVG sur le financement des actions
- ✓ Suivi des contrats avec l'Etat (CRTE) et le Département (ACTIV'2) et toutes actions s'y rapportant, en lien avec le responsable du service.

Le Président présente les plans de financements prévisionnels à soumettre dans les demandes de subvention 2025 pour les postes du responsable du service et du gestionnaire :

Financement poste Responsable de service :

INTERFONDS 2021-2027 ANNÉE 2025 :

Ce financement de poste est proposé pour validation sur le montant, sachant que conformément à l'article 5 (modalités financières) de la convention prévue entre la CCVG et la CCCP (validée au CC du 27 avril 2023) les demandes de financements seront gérés par la CCCP, structure porteuse du GAL pour le programme Européen « Interfonds 2021-2027 »

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération – Animation/gestion du programme INTERFONDS 2021-27 1 ETP	49 610,00 €	Programme ERFONDS	45 641,20 €	80 %
Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%)	7 441,50 €	Autofinancement	11 410,30 €	20%
TOTAL	57 051.50 €	TOTAL	57 051,50 €	100%

Financement poste Cheffe de projet contrat Région et gestionnaire politiques contractuelles

RÉGION 2025 :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	Taux
Frais de rémunération/ Contrat de Développement et de transition (0.5 ETP)	19 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	9 500,00 €	50%
		Autofinancement	9 500,00 €	50%
Appui aux communes et aux services de la CCVG Suivi des contrats CRTE et ACTIV'2 Veille Suivi des financements CCVG (0.50 ETP)	19 000,00 €	Autofinancement	19 000,00 €	100%
TOTAL	38 000 €	TOTAL	38 000 €	100%

Soit un reste à charge général pour la collectivité de : 39 910,30 € (41,98%) sur une dépense de fonctionnement du service de **95 051,50 €** (y compris les 15% d'environnement de poste), **et un financement des dépenses du service à hauteur de 55 141,20 €, soit 58,01%.**

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les plans de financement des postes de la responsable du service et de la gestionnaire
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

C. DAVIAUD demande qu'elle est la durée de ce financement.

M. JARRASSIER indique que c'est pour la durée du contrat. Il y a un resserrement certain pour certains postes du territoire.

RM. WASZAK précise que la Région s'est entretenue avec l'Etat pour avoir la gouvernance de l'enveloppe de l'Europe.

BC/2024/320 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EFFACEMENT DE DETTES

Il est rappelé la délibération BC/2024-276 du Bureau communautaire du 14 novembre relative à des effacements de dette à hauteur de 1 698.84 € HT.

Le montant transmis par le SGC Sud Vienne étant erroné, les effacements de dette sont présentés à nouveau pour validation avec un complément se rapportant au mois de novembre 2024.

années	Total HT	Montant TVA	TTC	déjà admis HT
2003		- €	- €	40 323,51 €
2004		- €	- €	29 331,14 €
2005		- €	- €	27 237,28 €
2006		- €	- €	27 992,25 €
2007		- €	- €	27 203,82 €
2008		- €	- €	32 538,05 €
2009		- €	- €	37 584,56 €
2010		- €	- €	44 824,49 €
2011		- €	- €	42 473,09 €
2012		- €	- €	46 424,46 €
2013		- €	- €	55 428,13 €
2014		- €	- €	52 389,27 €
2015		- €	- €	49 111,46 €
2016		- €	- €	41 622,45 €
2017	152,89 €	15,29 €	168,18 €	29 415,29 €
2018		- €	- €	27 332,51 €
2019	7,27 €	0,73 €	8,00 €	54 090,03 €
2020	181,37 €	18,13 €	199,50 €	13 915,55 €
2021	264,17 €	26,41 €	290,58 €	11 887,57 €
2022	457,92 €	45,80 €	503,72 €	5 667,93 €
2023	683,48 €	68,35 €	751,83 €	1 994,48 €
2024	446,42 €	44,63 €	491,05 €	222,71 €
	2 193,52 €	219,34 €	2 412,86 €	699 010,03 €

La commission « finances » réunie le 26 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'abroger la délibération n° BC/2024-276 du Bureau communautaire du 14 novembre 2024 ;
- De valider la demande d'effacement de dettes présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces effacements de dettes.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/321 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE VERRIERES

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Verrières sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Restructuration et réhabilitation de l'école primaire et maternelle	1 170 822 €	20 000 €	20 000 €

La commission « finances » réunie le 26 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Verrières un fonds de concours **20 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;

- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/322 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE JOUHET

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Jouhet sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation sirène (système d'alerte à la population)	760,00 €	228,00 €	228 €
Nouvel équipement par éclairage LED	2 920,00 €	876,00 €	876 €
Enrobé des sols préaux devant les 2 salles de classe	3 930,29 €	1 179,08 €	1 179 €
Equipements pour l'atelier communal, abri de jardin pour l'école, mini four pour pâtisserie cantine...	2 511,96 €	753,58 €	753 €
Réfection voirie Rue de Lormanderie : pose d'un enduit bicouche et monocouche et mise en place de caniveaux	21 253,30 €	565,45 €	565 €

La commission « finances » réunie le 26 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Verrières un fonds de concours **3 601 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/323 : CONTRAT D'ACCES AUX SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC SOREGIES – AVENANT N°1

Le Président rappelle au Bureau communautaire la délibération BC/2024/15 validant les termes du contrat avec SOREGIES pour les accès aux services du système d'information géographique.

Il est présenté en annexe, l'avenant n°1 au contrat pour l'année 2025. Il comprend :

- l'accès à XMAP,
- et l'accès à Next'ADS et Saisine par Voie Electronique (SEV) pour la dématérialisation des actes d'urbanisme.

Les conditions financières sont les suivantes :

- accès XMAP : 520 € HT/an/commune,
- accès Next'ADS et SEV : 6 374 € HT/an et 1 950 € HT/an pour le bloc communal.

Le Président rappelle que la CCVG prend en charge financièrement ces accès pour l'ensemble des communes du territoire.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les termes de l'avenant n°1 au contrat avec SOREGIES, ci-joint, pour les accès aux services du système d'information géographique ; (cf annexe 1)

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

P. ROYER précise qu'il serait important de préciser aux communes que la CCVG finance le SIG pour l'ensemble de nos communes.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



CONTRAT D'ACCES AUX SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE AVEC SOREGIES – AVENANT N°1

ANNEXE N°1



AVENANT N°1

CONTRAT D'ACCES AUX SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Entre

La Communauté de Communes de Vienne & Gartempe
Membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, autorité organisatrice

Et

SOREGIES SAEML

Code INSEE : 165

Adresse : 6 rue Daniel Comier - BP 20017

Code Postal : 86502

Commune : MONTMORILLON CEDEX

Représenté par : Monsieur Le Président, Michel JARRASSIER

Dûment autorisé à signer le présent avenant au Contrat, par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après « la Collectivité »

Et :

SOREGIES, Société anonyme d'économie mixte locale à directoire et conseil de surveillance au capital de 25.726.600 €, dont le siège est à POITIERS (86009), 78 avenue Jacques Cœur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 450 889 225, représentée par le Président du Directoire, M. Frédéric BOUVIER.

Ci-après « SOREGIES »

Préambule

Par le contrat d'accès aux services du système d'information géographique (le « Contrat Initial »), SOREGIES propose à la collectivité un outil Web de cartographie informatisée et fait évoluer régulièrement ses fonctionnalités. Ledit contrat prenait effet au 1er janvier 2024 pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille actuellement sur une nouvelle offre qui sera commercialisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour couvrir l'année 2025, Sorégies propose à la Collectivité, un avenant au contrat d'accès aux services du système d'information géographique pour une période d'un an.

Au vu de ce qui précède, les Parties acceptent ce qui suit :

Article 1

Conditions financières

L'article 7 du Contrat Initial est ainsi modifié :

« En contrepartie des prestations décrites dans l'article 4, la Communauté de communes versera à SOREGIES :

1. Accès de base (obligatoire) :

Le forfait de l'accès de base est fixé à 520 € HT par an et par Communes ou Communauté de Commune (voir annexe n°1). Ce montant comprend :

- L'accès au SIG et pour une intégration des mises à jour des données littérales et des données géographiques du cadastre et l'hébergement des données ;
- L'accès annuel aux données disponibles des différents partenaires ;
- L'accès annuel et la mise en corrélation des données du PLU, POS, carte communale.

2. Accès Next'ADS et SEV (en option) :

- Le forfait à l'outil Next'ADS est fixé à 6 374 € HT par an pour les 55 communes de Vienne & Gartempe.
- Le forfait à la solution SEV maintenance et hébergement, est fixé à 1 950 € HT par an pour les 55 les communes de Vienne & Gartempe. »

Article 2

Date d'effet et durée de l'avenant n°1

L'article 9 du Contrat Initial est ainsi modifié :

« Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2025 ».


Article 3

Sort des autres stipulations de la convention

Les dispositions du contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. Les stipulations de la convention impactées par celles du présent avenant s'appliquent mutatis mutandis à la convention. En cas de contradiction entre les termes de la convention et ceux du présent avenant, ces derniers prévaudront.

POITIERS, le

La Collectivité



M Frédéric BOUVIER
Président du Directoire

Pièce jointe : annexe 1

ANNEXE 1

Communauté de communes Vienne & Gartempe

Communes	Accès de base	NextADS & SVE	Total
ADRIERS	520,00 €		520,00 €
ANTIGNY	520,00 €		520,00 €
ASNIERES SUR BLOUR	520,00 €		520,00 €
AVAILLES LIMOUZINE	520,00 €		520,00 €
BETHINES	520,00 €		520,00 €
BOURESSE	520,00 €		520,00 €
BOURG ARCHAMBAULT	520,00 €		520,00 €
BRIGUEIL LE CHANTRE	520,00 €		520,00 €
CIVAUX	520,00 €		520,00 €
COULONGE	520,00 €		520,00 €
FLEIX	520,00 €		520,00 €
GOUEX	520,00 €		520,00 €
HAIMS	520,00 €		520,00 €
JOUHET	520,00 €		520,00 €
JOURNET	520,00 €		520,00 €
LA BUSSIERE	520,00 €		520,00 €
LA CHAPELLE VIVIERS	520,00 €		520,00 €
LA TRIMOUILLE	520,00 €		520,00 €
LATHUS SAINT REMY	520,00 €		520,00 €
LAUTHIERS	520,00 €		520,00 €
LE VIGEANT	520,00 €		520,00 €
LEIGNES SUR FONTAINE	520,00 €		520,00 €
LHOMMAIZE	520,00 €		520,00 €
LIGLET	520,00 €		520,00 €
L'ISLE JOURDAIN	520,00 €		520,00 €
LUCHAPT	520,00 €		520,00 €
LUSSAC LES CHATEAUX	520,00 €		520,00 €
MAUPREVOIR	520,00 €		520,00 €
MAZEROLLES	520,00 €		520,00 €
MILLAC	520,00 €		520,00 €
MONTMORILLON	520,00 €		520,00 €
MOULISMES	520,00 €		520,00 €
MOUSSAC	520,00 €		520,00 €
MOUTERRE SUR BLOURDE	520,00 €		520,00 €
NALLIERS	520,00 €		520,00 €
NERIGNAC	520,00 €		520,00 €
PAIZAY LE SEC	520,00 €		520,00 €
PERSAC	520,00 €		520,00 €
PIDRAY	520,00 €		520,00 €
PLAISANCE	520,00 €		520,00 €
PRESSAC	520,00 €		520,00 €
QJEAUX	520,00 €		520,00 €
SAINT GERMAIN	520,00 €		520,00 €
SAINT LAURENT DE JOURDES	520,00 €		520,00 €
SAINT LEOMER	520,00 €		520,00 €
SAINT MARTIN L'ARS	520,00 €		520,00 €
SAINT PIERRE DE MAILLE	520,00 €		520,00 €
SAINT SAVIN	520,00 €		520,00 €
SAULGE	520,00 €		520,00 €
SILLARS	520,00 €		520,00 €
THOLLET	520,00 €		520,00 €
USSON DU POITOU	520,00 €		520,00 €
VALDIVIENNE	520,00 €		520,00 €
VERRIERES	520,00 €		520,00 €
VILLEMORT	520,00 €		520,00 €
Communauté de Communes Vienne & Gartempe	520,00 €		520,00 €
55 communes	520,00 €	8 324,00 €	8 324,00 €
TOTAL	29 640,00 €	8 324,00 €	37 444,00 €

